

Conditions générales pour obtention d'un certificat d'authenticité

Les présentes conditions générales, régies par le droit français, établissent la procédure qui devra être suivie lors de toute demande de délivrance d'un certificat d'authenticité. A défaut d'en respecter les dispositions, ladite demande ne sera pas traitée. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés et les œuvres s'y rapportant seront refusées.

La présentation et la remise des œuvres ne constituant pas un dépôt, les présentes conditions générales ne pourront être assimilées à un contrat de dépôt avec les conséquences que la loi française et les juridictions françaises y attachent.

1. Présentation de l'œuvre

1.1 L'auteur de la demande de certification pourra présenter l'œuvre personnellement, sur rendez-vous, à la FONDATION DUBUFFET, 137, rue de Sèvres, 75006 Paris. L'œuvre fera ensuite l'objet d'un examen par le Bureau de la FONDATION DUBUFFET lors de sa plus prochaine réunion.

1.2 Dans l'hypothèse où l'œuvre proviendrait de l'étranger, l'auteur de la demande sera tenu seul responsable des difficultés qui pourraient se présenter le cas échéant à l'entrée et /ou à la sortie de l'œuvre du territoire français.

1.3 La FONDATION DUBUFFET ne délivre pas de certificats pour l'œuvre gravé.

2. Documents et informations requis

2.1 L'œuvre pour laquelle un certificat d'authenticité est sollicité devra être présentée désencadrée (uniquement pour les œuvres sur papier).

2.2 L'œuvre présentée devra être accompagnée de :

- trois photographies noir et blanc, de qualité professionnelle (au minimum sur un papier de 200 gr), format 18 x 24 cm, exemptes de la moindre indication au dos.
- un ektachrome professionnel ou une image en HD (format tiff, 300 dpi) sur CD ou clé USB.
- un formulaire de demande, selon le modèle joint.
- la photocopie d'une pièce d'identité de l'auteur de la demande.
- un exemplaire daté et signé des présentes conditions générales, formalisant leur acceptation par l'auteur de la demande.

2.3 Dans l'hypothèse où l'auteur de la demande de certification ne disposerait pas d'une ou plusieurs des informations requises, le formulaire fera alors apparaître le terme "inconnu".

3. Frais de certificat

Dans l'hypothèse d'une certification, la FONDATION DUBUFFET en informera l'auteur de la demande et joindra une facture de 2.000 € pour une peinture ou une sculpture, 1.000 € pour une gouache, 400 / 800 € pour un dessin, correspondant aux frais d'établissement du certificat d'authenticité. Ce dernier ne sera envoyé ou remis à l'auteur de la demande qu'après réception du règlement.

4. Responsabilités

4.1 Les propriétaires des œuvres présentées sont informés que, dans le cas d'une opinion négative de la part de la FONDATION DUBUFFET, titulaire du droit moral attaché à l'œuvre de Jean DUBUFFET, deux procédures sont envisageables :

. un accord à l'amiable aux termes duquel le propriétaire accepte soit la destruction de l'œuvre contrefaite, soit toute autre mesure propre à interdire sa diffusion sous le nom de Jean Dubuffet.

. en cas de désaccord des deux parties, la Fondation se réserve le droit de demander, en Justice ou par voie de réquisition, la saisie entre ses mains ou en tout autre lieu de l'œuvre et/ou tout autre mesure prévue par la Loi.

4.2 Dans l'hypothèse où l'auteur de la demande de certification n'est pas le propriétaire de l'œuvre présentée, mais son mandataire, ce dernier devra informer au préalable le propriétaire de la teneur du point 4.1.

4.3 Dommages causés à l'œuvre :

Il appartient à l'auteur de la demande de certification d'assurer l'œuvre, préalablement à sa présentation.

La présentation de l'œuvre auprès de la FONDATION DUBUFFET afin de certification est réalisée aux risques et périls de l'auteur de la demande.

La Fondation Dubuffet ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à l'œuvre à l'occasion de la demande de certification.

5. Utilisation du certificat d'authenticité

5.1 La FONDATION DUBUFFET ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'établissement et/ou de l'utilisation du certificat d'authenticité et de même en cas de refus d'authentification.

5.2 Aucun membre de la FONDATION DUBUFFET ne saurait voir sa responsabilité engagée pour l'une ou l'autre des causes visées au point 4.3 ci-dessus.

5.3 En cas de perte du certificat d'authenticité, aucun duplicata ne sera établi.

Date et signature de l'auteur de la demande